## Jugement commercial XV No. 1154 / 2014

Audience publique du mercredi, cinq novembre deux mille quatorze.

Faillite No. 611 / 14

Composition:

Karin GUILLAUME, Vice-Présidente; Jacqueline KINTZELÉ, juge; Steve KOENIG, juge; Adnan MUJKIĆ, greffier.



LE TRIBUNAL:

Attendu qu'il résulte de l'aveu fait au greffe du tribunal de commerce de Luxembourg le lundi 3 novembre 2014 à 15.30 heures par Monsieur José Manuel ESPIRITO SANTO SILVA, demeurant à P-1200-826 Lisbonne (Portugal), et le sieur Manuel Fernando MONIZ GALVAO ESPIRITO SANTO SILVA, demeurant à P1200-826 Lisbonne (Portugal), munis d'une procuration de l'administrateur Antonio Luis ROQUETTE RICCIARDI du 29 octobre 2014 et agissant en leur qualité d'administrateurs de la société anonyme **ESPIRITO SANTO CONTROL S.A.**, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, Boulevard Royal, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 13.634, que la société anonyme ESPIRITO SANTO CONTROL S.A. a cessé ses paiements et que son crédit est ébranlé;

qu'il y a donc lieu de la déclarer en état de faillite conformément aux articles 440 et 442 du Code de commerce.

## Par ces motifs:

le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, quinzième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant en l'absence de la faillie,

reçoit la demande en la forme;

la dit fondée;

partant déclare sur aveu en état de faillite la société anonyme ESPIRITO SANTO CONTROL S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, Boulevard Royal;

fixe provisoirement l'époque de la cessation des paiements au 5 mai 2014;

**n o m m e** juge-commissaire Madame Karin GUILLAUME, Vice-Présidente au Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg et **d é s i g n e** comme curateur Maître Alain RUKAVINA, avocat, demeurant à Luxembourg ;

o r d o n n e aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 24 novembre 2014 ;

**f i x e** jour pour la clôture du procès-verbal de vérification des créances au 4 décembre 2014 à 9.00 heures, salle CO.1.07 (Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1<sup>er</sup> étage), et pour les débats sur les contestations à naître de cette vérification au 15 décembre 2014 à 14.30 heures, salle CO.1.02 (Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1<sup>er</sup> étage);

o r d o n n e que les scellés seront apposés au siège social de la faillie et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable ;

ordonne que le présent jugement sera affiché en l'auditoire du tribunal de commerce de ce siège et inséré par extrait dans les journaux "Luxemburger Wort" et "tageblatt", édités respectivement à Luxembourg et à Esch/Alzette;

o r d o n n e enfin l'exécution provisoire du présent jugement et c o n d a m n e la faillie aux dépens qui seront prélevés par privilège sur l'actif de la faillite.

-